

Convocation

Date de la convocation : 11/02/2025

Date de l'affichage convocation : 11/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28/02/2025

Publiée ou notifiée le : 28/02/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BÉNARD-LÉQUIPÉ, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, FRIZON, LOYAU, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 01 :
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le Président du SMVL présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2024. Il rappelle que ce rapport a été adressé aux délégués en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que cette circulaire précise que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, et que cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département,

CONSIDERANT que ces dispositions sont d'application immédiate, il convient de procéder au vote d'une délibération approuvant le ROB,

VU l'avis favorable de la commission des Finances le 20/01/2025 et du bureau le 04/02/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **POUR : 23**
- **ABSTENTION : 1**
- **CONTRE : 0**

- **DECIDE** de prendre acte qu'un débat a eu lieu,

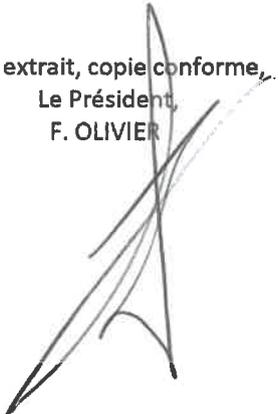
- **DECIDE** d'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-annexé.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*